

Pro Senectute Suisse
Lavaterstrasse 60 · Case postale · 8027 Zurich

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice
Bundesrain 20
3003 Berne

Zurich, le 15 octobre 2025

Direction · Alain Huber

Téléphone +41 44 283 89 89

E-mail alain.huber@prosenectute.ch

Mise en consultation du projet d'ordonnance sur l'e-ID

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous exprimer sur le projet d'ordonnance relative à l'e-ID dans le cadre de cette procédure de consultation. Le projet comporte de nombreuses précisions techniques que Pro Senectute ne traitera pas ici. Dans notre avis, nous nous concentrerons sur l'évaluation des aspects particulièrement décisifs pour les personnes âgées.

Remarques générales

Pro Senectute Suisse salue l'objectif visé par l'ordonnance sur l'e-ID, qui prévoit la création d'un cadre sûr et fiable pour l'identité électronique. Dans notre avis du 20 octobre 2022 sur le préprojet de loi fédérale sur l'identité électronique et autres moyens de preuves électroniques (loi sur l'e-ID, LeID), nous avons déjà insisté sur l'importance d'une solution facilement accessible, sans barrières et conforme à la protection des données, destinée à tous les groupes de population, dont les personnes âgées.

Le projet d'ordonnance règle des détails essentiels de la mise en œuvre, qui touchent certes toute la population mais qui sont particulièrement cruciaux pour les personnes âgées. Pour notre organisation, en effet, il est essentiel que les besoins spécifiques de ces dernières soient systématiquement pris en compte à toutes les étapes – c'est-à-dire lors de la conception technique, de l'élaboration du processus et de la communication.

Inclusion et accessibilité pour toutes et tous

L'e-ID doit offrir un accès sûr à l'identité numérique à l'ensemble de la population. L'article 32 du projet d'ordonnance enjoint les autorités à garantir l'accessibilité de l'application, tant en ce qui concerne l'interface utilisateur, que l'utilisation du portefeuille électronique ou encore la procédure de demande et d'identification, conformément aux normes reconnues.

L'application doit bien évidemment être accessible aux personnes en situation de handicap, mais elle doit aussi être conviviale et facile à utiliser par toutes les tranches d'âge, même sans solides connaissances techniques ni appareils dernier cri. Le respect systématique de ces exigences, la participation de groupes d'utilisateurs aux tests et la mise sur pied d'offres d'information et de formation, notamment pour les personnes âgées, sont essentiels pour garantir le succès des mesures prévues.

Minimisation des données et protection de la sphère privée

L'ordonnance met l'accent sur la protection des données en prévoyant la minimisation des données ainsi qu'un contrôle et un enregistrement décentralisés de celles-ci. Sont prévus notamment la minimisation du traitement des données, des délais d'effacement clairs et la transparence totale concernant l'accès aux données.

Les personnes âgées se montrent souvent réticentes à utiliser les données numériques. Selon l'étude « Digital Seniors 2025 », 56% des plus de 65 ans approuvent l'e-ID (« plutôt d'accord » ou « entièrement d'accord »). Mais lorsqu'il s'agit d'évaluer l'affirmation « J'ai confiance en la sécurité des futures applications numériques », 34% seulement répondent par « plutôt d'accord » ou « entièrement d'accord ». De fait, 42% des seniors refuseraient de transmettre leurs données personnelles à des tiers, même si cela pouvait leur simplifier la vie.

Il est donc essentiel de ne pas recueillir de données superflues, d'assurer en tout temps le traçage des accès à ces dernières et de permettre à chacun de décider de leur transmission ou non. La protection de la sphère privée est cruciale pour renforcer la confiance des personnes âgées dans les services numériques. L'e-ID doit garantir que les données personnelles ne pourront pas être utilisées de manière abusive ni transmises de façon inaperçue. À cet effet, il faudra publier des informations claires et compréhensibles sur la manière dont elles sont traitées – notamment lors de la vérification de l'identité par des tiers – et définir une procédure transparente pour leur effacement. Les utilisatrices et utilisateurs doivent en tout temps disposer d'un droit de regard simple et complet sur les données enregistrées dans le registre fédéral.

La sécurité et la protection contre toute usurpation d'identité sont essentielles pour renforcer la confiance, notamment parmi les personnes âgées. Les principes de minimisation des données, de transparence et de liberté d'utilisation doivent être appliqués systématiquement et faire l'objet d'une communication active. Le projet va dans la bonne direction, mais l'application de ces principes sera décisive.

Mesures d'accompagnement et inclusion numérique

L'e-ID ne peut déployer son plein potentiel que si elle est accessible à toutes et à tous – y compris aux personnes tributaires d'une aide personnelle. Pour favoriser l'inclusion numérique, il faudra donc publier des informations facilement accessibles et dispenser des conseils personnalisés et des formations en présentiel afin d'éliminer les inquiétudes et d'instaurer la confiance.

Il sera notamment essentiel d'apporter un soutien pour la vérification de l'identité : l'accès à l'e-ID ne doit pas échouer en raison d'obstacles techniques. L'identification en ligne par vidéo et scan peut être difficile pour de nombreux seniors. Il s'agira donc de prévoir des alternatives accessibles et disponibles partout, dans les administrations communales, les offices de poste ou via des services mobiles. Une collaboration avec des organisations faciles d'accès comme Pro Senectute peut accroître cette accessibilité.

Le projet d'ordonnance prévoit certes des mesures pour faciliter la vérification de l'identité mais, en dehors des centres de saisie cantonaux, il ne propose pas d'offres sur l'ensemble du territoire. En outre, il ne promet pas suffisamment l'inclusion numérique par le biais d'offres de soutien concrètes et de partenariats.

Enfin, le projet prévoit le prélèvement de taxes (art. 38) pour la vérification de l'identité sur place. Pro Senectute tient à faire remarquer que ces frais supplémentaires peuvent constituer un obstacle pour les personnes ayant besoin d'aide, notamment les seniors. Ces taxes risquent de représenter une entrave aux demandes d'e-ID et d'aller à l'encontre de l'objectif visé, à savoir une utilisation généralisée de cette solution.

Nous vous remercions de tenir compte de notre avis lors du remaniement du projet et du rapport explicatif et vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Pro Senectute Suisse



Eveline Widmer-Schlumpf
Présidente du conseil de fondation



Alain Huber
Directeur